

URGENT ET IMPORTANT DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud, 417-3 du code de l'environnement de la province Nord et 416-3 du code de l'environnement de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et en PIL ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (dimenc.astreinte@gouv.nc, dimenc.si@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

⇒Exploitant : CENTRE DE VACANCES MDF POE		Régime de l'établissement (cocher) :				
Adresse : 2 lieu dit plage de Poé		A* <input type="checkbox"/>	As* <input type="checkbox"/>	D* <input type="checkbox"/>	NC* <input type="checkbox"/>	Irrég.* <input type="checkbox"/>
Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = ; Y =						
Nom du responsable (et fonction) : Isabelle VALENT _ Responsable centre vacances MDF POE						
Tél : 441410	Fax :	Mail : ivalent@mdf.nc				
⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident : écoulement de boues en sortie de STEP						
Date de l'évènement (début) : 14/08/2024						
Heure de l'évènement (début) : 16H						
Résumé de l'incident ou de l'accident :						
<p><i>Le résumé doit être autoporteur et synthétiser les principales informations sur les causes, les conséquences, les 1ères mesures prises par l'exploitant et les personnes informées (pompiers, inspection des installations classées, etc...indiquez l'heure)</i></p> <p>Dans le cadre du passage hebdomadaire du technicien d'Epureau pour le contrôle et l'entretien de notre STEP, il a été constaté une coulée de boue à la sortie de la STEP qui s'est déversée dans la mangrove (quantité estimé entre 100 L et 300 L). En revanche, rien lors du passage du 07/08</p> <p>Premières action effectuée : nettoyage clarificateur, pompe de recirculation des boues Après ces actions nous avons pu constater qu'un filet d'eau clair s'écoulait à nouveau normalement. (donc plus de coulée de boue)</p> <p>Epureau Nord interviendra au plus tôt mercredi prochain (21/08) pour un curage et sans doute d'autres actions.</p> <p>Nous avons également demandé au technicien de repasser par précaution le vendredi 16 et ce lundi 19 afin de procéder à de nouvelle vérification et renouveler les actions de purification.</p> <p>Depuis les actions de purification du mercredi 14/08, il n'y a plus eu de coulée de boues.</p> <p>Ci joint : le rapport d'intervention du 14/08 ci joint la photo de la coulée de boue en sortie de STEP</p>						

* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière